



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2022**

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René MAGLIANO, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 5

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Maryam EL GUIZANI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Lucile MOREL pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

**Membre absent**: 1

M. Fatih DEMIRAY

**Délibération n°20220623DEL8**

**CULTURE**

**Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma LES ALIZES**

**RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE**

Mesdames, Messieurs,

**I - Rappel de la procédure**

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, le principe du service public pour l'exploitation du cinéma Les Alizés a été acté.

En application de cette délibération, un avis d'appel à la concurrence a été publié le 15 octobre 2021 au BOAMP ainsi que dans la revue spécialisée « Le Film Français » et laissant jusqu'au 25 novembre aux candidats intéressés pour déposer un dossier de candidature.

Au terme de ce délai, trois candidats (CINEODE, GPCI et URFOL CINEMA) ont déposé un dossier de candidature et ont tous trois été admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 21 décembre 2021.

En application de cette décision, le dossier de consultation des entreprises leur a été envoyé. Le règlement de la consultation prévoyait, entre autre, que les offres remises seraient appréciées au regard de trois critères de choix hiérarchisés :

1. la qualité et la faisabilité du projet d'exploitation et d'animation :
  - la pertinence du projet de programmation et d'exploitation,
  - la capacité à développer l'exploitation du cinéma,
  - la politique d'animation et d'éducation à l'image.
  
2. la qualité et la faisabilité des propositions organisationnelles :
  - les modalités de fonctionnement du cinéma,
  - la compétence technique en matière d'exploitation d'un cinéma,
  - les moyens humains,
  - les modalités d'information des publics.
  
3. la valeur financière de la proposition :
  - les perspectives d'évolution de la fréquentation,
  - les tarifs,
  - la pertinence des comptes prévisionnels,
  - le montant de la redevance,
  - la subvention pour contraintes de service public.

Deux des candidats, CINEODE et URFOL CINEMA, ont présenté une offre, avant la date limite de dépôt fixée au 14 février 2022.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 17 mars 2022 a examiné les offres et, a constaté que, sur la base des critères de sélection énoncés, les 2 candidats avaient proposé des offres sérieuses répondant aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises. Aussi, la Commission a-t-elle émis l'avis que des négociations devaient être menées avec les 2 candidats.

Suivant l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec les deux candidats. Au terme de ces dernières, il ressort que si les offres des 2 candidats peuvent être jugées équivalentes sur le premier critère, en revanche l'offre de l'URFOL paraît plus intéressante sur les deuxième et troisième critères.

Aussi, l'autorité territoriale a-t-elle arrêté son choix sur l'offre présentée par URFOL CINEMA et propose au Conseil de Municipal d'approuver le contrat de Délégation de Service Public annexé au présent rapport.

## **II - Caractéristiques principales de l'offre**

### **II-A – Le projet d'exploitation et d'animation**

Le projet d'exploitation et d'animation proposé par URFOL CINÉMA paraît bien adapté au contexte local et aux attentes de la commune.

Ce projet se caractérise par les éléments suivants :

- 6 films par semaine dont 1 à 2 en sortie nationale,
- une programmation marquée par la diversité, pour tous les publics, quel que soit leur degré de cinéphilie, avec une ligne éditoriale composée de :
  - o comédies,
  - o films policiers,
  - o films d'actions,
  - o films de science-fiction,
  - o films d'animations,
  - o films documentaires,
  - o biopics,
  - o drames,
  - o films d'horreur,
  - o comédies musicales.
- une ligne éditoriale de la programmation mixte Art et Essai / généraliste, avec le maintien du classement Art et Essai assorti des labels Jeune Public et Patrimoine et Répertoire,
- une participation aux événements nationaux notamment le Printemps du Cinéma et la Fête du Cinéma,
- la poursuite du festival "Drôle d'endroit pour des rencontres", en partenariat avec Les amis du cinéma,
- une politique d'accompagnement du public comprenant notamment :
  - o une attention particulière à l'éducation à l'image vers le public scolaire à travers la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'éducation par l'image (Maternelle au Cinéma [à créer] École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma) ou des dispositifs propres à URFOL CINEMA, Cin'école, Ciné-club lycéen,
  - o en matière d'animation périscolaires, des programmations spécifiques pour le jeune public hors dispositifs scolaires,
  - o la création d'un cycle Ciné Campus destiné au public étudiant,
  - o un Ciné Café pour les seniors.
- un partenariat avec les structures municipales (Médiathèque Jean Prévost, Maison des Arts...) et avec les événements culturels de Bron (la Fête du livre).

## **II-B – Proposition organisationnelle**

Sur le plan de l'organisation, l'offre du candidat s'avère également pertinente. Il propose notamment :

- une organisation de séances 7 jours sur 7 jours de la semaine, selon une large amplitude horaire, renforcée pendant les vacances scolaires,
- 49 séances hebdomadaires en moyenne par semaine (21 à 28 séances par salle) et jusqu'à 66 en période de vacances scolaires,
- une proposition d'une nouvelle organisation de l'activité justifiée et garantissant l'accompagnement du personnel en place,
- la constitution d'une société BRON CINÉMA, filiale de URFOL CINÉMA et spécifiquement dédiée à l'exploitation du cinéma LES ALIZÉS. C'est donc avec cette société que la commune va contracter,
- le maintien du partenariat avec Est-écrans pour une programmation sur 4 semaines puis une évolution vers une programmation sur 2 semaines,
- le développement des outils de communication actuels.

## **II-C – L'équilibre économique**

Sur le plan économique, l'offre du candidat s'avère également pertinente eu égard aux éléments suivants :

- une évolution ambitieuse de la fréquentation : un démarrage à 65 000 entrées la première année, pour atteindre 75 000 entrées la cinquième année,
- en matière de tarifs, le candidat propose de maintenir ceux actuellement en vigueur, à savoir :

	A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Tarif plein	6,5 €
Tarif réduit	5,6 €
Moins de 16 ans	4,5 €
Tarif Est Ecran	5,2 €
Pass Région	5 €
Pass Culture	7 €
Carte Bron-campus	4 €
Ecoles (sur dispositifs nationaux)	2,5 €
Tarif Groupe (à partir de 30 personnes)	4 €

- en matière de subvention d'équilibre, la négociation a permis de fixer à 146 000 € pour une année complète d'exploitation, le montant de la subvention annuelle d'exploitation,
- enfin, en matière de redevance annuelle perçue par la commune, un mécanisme combinant une part fixe et une part variable a été négocié. Il se décompose de la manière suivante :
  - une partie fixe d'un montant égal à 2 000 €,
  - une partie variable égale à 50 % de la part exploitant de la recette (recettes nettes de billetterie hors TVA et hors TSA), calculée sur la fréquentation supérieure aux prévisions d'entrées du compte de résultat prévisionnel.

### **III – Economie générale du contrat**

Au terme de la procédure de mise en concurrence l'économie générale du contrat à conclure est le suivant :

- le contrat de concession aura une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette date est légèrement différente de la date du 15 septembre envisagée initialement. Cette modification a été réalisée pour répondre à la demande de l'association les Amis de Cinéma de ne pas ouvrir un nouvel exercice comptable pour seulement 15 jours d'exploitation,
- le contrat confie au prestataire la gestion, l'exploitation et l'entretien du complexe cinématographique Les Alizés dans les conditions prévues à son offre :
  - organiser les séances de cinéma,
  - assurer la programmation,
  - recruter et gérer le personnel nécessaire à l'exploitation. Sur ce point le délégataire reprend l'ensemble des salariés titulaires d'un contrat de travail au 1er septembre 2022,
  - assurer la promotion de la programmation,
  - organiser la billetterie et l'accueil des spectateurs,
  - entretenir, réparer et nettoyer les locaux et biens mobiliers mis à sa disposition. La commune conserve à sa charge le gros entretien, les grosses réparations sur les biens immobiliers et le renouvellement des matériels lié à l'usure,
  - acquérir et entretenir le petit matériel nécessaire à l'exploitation.
- cette exploitation sera réalisée aux risques et périls du délégataire, sa rémunération étant liée aux résultats de l'exploitation du service confié. Ainsi pour faire face à ses charges, le délégataire percevra les redevances payées par les usagers et une subvention forfaitaire d'exploitation compensant les obligations de service public mises à sa charge par la commune. Le délégataire versera à la commune une redevance annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix du délégataire, la société URFOL CINEMA, étant précisé conformément à son offre, que la société URFOL CINEMA conclut le présent contrat au nom de la société en formation BRON CINEMA qu'elle entend constituer pour l'exploitation du cinéma Les Alizés et que la société se substituera à la société URFOL CINEMA dans tous les droits et obligations issus du présent contrat dès son immatriculation qui devra intervenir au plus tard le 1er septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 069-216900290-20220623-20220623DEL8-DE

- **APPROUVER** les termes du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**